

COURRIER DE LA SAMBRE.

PAYS-BAS. — Namur, 10 décembre.

Un crime d'incendie a été commis hier à Eghézée; deux meules de différentes denrées, appartenant à M^r Dandoy, ont été la proie des flammes. Grâce à l'activité des autorités, des maréchaussées et des habitans, nous n'avons pas à déplorer un plus grand malheur; heureusement l'air était calme; sans cette circonstance, tous les efforts possibles n'eussent pas empêché le village d'être presque entièrement consumé. Espérons que les gens de bien faciliteront à la justice les moyens de découvrir le scélérat.

— Les pétitions suivantes nous ont encore été remises: Meeffe (Liège) 505, entr'autres le curé, 2 assesseurs, deux conseillers, le président du bureau de bienfaisance; Veizin, 126, le curé, un assesseur pour le bourgmestre démissionnaire, conseillers; Assesses, (voir n° 65); Spontin, 91, le bourgmestre et tout son conseil, le curé, le vicaire et un autre prêtre; S^t Germain, 115, M^{me} la baronne de Pitteurs de Budingen née de Baré de Comogne, le bourgmestre et son conseil; Aische-en-Refail, 215, le bourgmestre et son conseil, le curé et un autre prêtre. C'est toujours la pétition de Bruxelles qui a été adoptée dans ces communes; à Meeffe on l'a modifiée.

— On vient de nous assurer positivement que tous les bijoux, de S. A. I. e. R. la princesse d'Orange, sont retrouvés.

(Le Pilote.)

— Le *Bijenkorf*, en parlant des trois députés que vient d'élire la province de la Hollande, dit que M. Frets, candidat ministériel, est un homme très-apte à faire détester encore plus le ministère et à l'égarer dans de fausses routes par ses manières peu prévenantes, par son caractère irascible, par son opiniâtreté et ses vieilles idées. Que par compensation, M. van Foreest est un honnête homme, bon et éclairé, propre à concilier les opinions et incapable de renoncer jamais à ses principes. Enfin que M. Op den Hoof est un homme habile, indépendant par caractère comme par fortune, courageux sans témérité, éloquent sans chercher à briller, tout-à fait apte à soutenir les idées modernes, à faire connaître et respecter la loi fondamentale, comme l'ancre de salut d'où dépendent le bien-être et la tranquillité de la nation.

— L'éditeur du *Journal de Louvain*, Adolphe MASSARMEYR, a comparu le 7 pardevant le juge d'instruction, M. Henot; M. Adolphe ROUSSEL, rédacteur dudit *Journal*, a subi, devant le même juge, le même jour à trois heures, un interrogatoire qui a duré deux heures à-peu-près.

— C'est par arrêté du 4 de ce mois, que S. M. a prescrit qu'à dater du 1^{er} janvier prochain, les affaires concernant le culte catholique romain, seront détachées du département de l'intérieur, et portées de nouveau sous une direction générale séparée, et qu'elle a placé M. le baron de Pelichy à la tête de cette direction, qui, comme la précédente, sera établie à Bruxelles. M. de Pelichy est né à Bruges.

— M. Brugmans vient d'être nommé conseiller d'état en service extraordinaire.

— Le *Courrier des Pays-Bas* se plaint du retard que la seconde chambre apporte à l'examen de la pétition de M^r de Potter et à la discussion de la proposition de l'honorable M^r de Secus. Nous nous joignons de tous nos vœux aux rédacteurs de la capitale, pour hâter la fin de cette longue et pénible, mais glorieuse captivité des héros de notre affranchissement, et c'est aussi dans l'intérêt de la justice, des principes et de l'honneur de la représentation nationale que nous demandons une prompte décision dans cette affaire.

— Est-il vrai que la gent ministérielle de l'admirable grand-duché de Luxembourg a été saisie d'une terreur mortelle quand elle a vu quelques pétitions éclore dans le sein de sa province?

Est-il vrai qu'un délégué d'un commissaire en vacance à Bruxelles, soit de son chef, soit par ordre supérieur, a fait appeler un bourgmestre pour connaître les auteurs de la pétition qui a circulé dans sa commune et le réprimander de l'avoir signée?

Est-il vrai que le même délégué a écrit à tous les bourgmestres du district pour qu'ils employassent toute leur autorité et toutes leurs forces afin d'empêcher que l'épidémie du pétitionnement ne se manifeste dans leurs communes?

Est-il vrai aussi que la supérieure administration du grand-duché a donné partout les ordres les plus précis de museler tous les citoyens qui voudraient se plaindre hautement, et que c'est là-dessus que s'est fondé le *Journal* de M^r Schrobilgen de Luxembourg pour annoncer que le mouvement patriotique.... dans le canton de Laroche n'aurait pas d'imitateurs dans le reste de la province?

Réponse. A BASTOGNE, M^r le curé, la régence et tous les notables ont signé la pétition.

— Des renseignements positifs nous mettent à même de payer un juste tribut d'éloges à quelques bourgmestres du district de Dinant, pour le zèle, le désintéressement, l'activité et les soins de toute espèce qu'ils déploient dans leur administration. Honneur donc à M^r Delvaux, bourgmestre d'Evréhaille, honneur à M^r de Wilmet d'Yvoir, honneur à M^r de Montpellier d'Annevoie! ils consolideront l'aisance et la prospérité dans leurs communes et n'auront que des bénédictions à recueillir de leurs administrés.

Pourquoi faut-il que nous rencontrions dans leur voisinage un maudit sujet qui nous force de changer si-tôt de ton et d'humeur? Nous avons signalé jadis à l'admiration de nos lecteurs un homme universel dans sa commune: ce n'était rien auprès de celui-ci. Dans une commune très-populeuse, possédant de grands revenus, cet intéressant personnage est non-seulement bourgmestre, échevins et conseillers, receveur des pauvres, receveur de la fabrique, chanteur, sonneur civil, mais qui plus est, boutiquier, boulanger, dentiste ou arracheur de dents, officier de santé, quant à *saignare, purgare et clysterisare* s'entend, etc., etc. — Il faut bien des talens, direz-vous, et une fière échine pour remplir tous ces emplois et porter tant de charges! — Des talens? c'est vrai; aussi notre homme n'en manque-t-il point. Ainsi il vous a eu le talent de devenir bourgmestre, malgré qu'il ne paie pas, assure-t-on, le cens exigé pour être apte à faire partie de l'administration; et puis le talent de faire évaluer sa maison à moins de 20 florins, ce qui l'exempte de payer la contribution personnelle; puis encore le talent de se trouver à la dernière classe pour la mouture, et bien d'autres talens qu'on reconnaîtra plus tard. En attendant, vous voyez que ses talens en valent bien d'autres, par le temps qui court.

— On lit dans la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas*, que les meneurs du ministère cherchent à dépeindre la situation des esprits et des choses chez nous tout au contraire de ce qu'il en est; dans la capitale du Nord, il n'est pas possible de connaître le vrai, parce que la plupart des personnes que l'on voit ont des places ou en demandent; la question vitale du projet sur l'instruction est évidente: surveiller spécialement et

réglementer le catholicisme; le projet passe pour un chef-d'œuvre de haute politique : c'est le bouclier d'Achille contre les ignorants, la tête de Méduse qui doit épouvanter le père Rothaan, c'est surtout le talisman vainqueur de la langue nationale, car on n'obtiendra des certificats de moralité, de capacité, etc., qu'à la condition *susdite*; quant aux séminaires, on dit qu'il y a interprétation en leur faveur et par conséquent privilège dans le monopole.

Voilà ce que le *Courrier* nous apprend; de notre côté, il nous est revenu que le clergé catholique ne voulait point user des faveurs ni des privilèges, tandis qu'il est appelé à jouir des droits communs à tous les Belges; ce serait même là peut-être la raison qui fait différer de la part des évêques la mise à exécution de l'arrêté du 2 octobre et l'ouverture de leurs séminaires. Et nous croyons qu'ils auraient raison de ne pas sanctionner par aucune mesure active le régime arbitraire des arrêtés; car s'ils ouvrent leurs séminaires en vertu de l'arrêté du 2 octobre, ils pourraient quelque jour se trouver dans le cas de les modifier ou de les fermer en vertu d'un nouvel arrêté, qui serait aussi légitime que le précédent.

— Notre journal est considéré partout comme destiné à faire cesser les nombreux abus que l'on rencontre à chaque instant dans toutes les administrations, aussi c'est à nous que l'on veut bien avoir recours dès qu'il s'agit de signaler une infraction aux lois qui nous régissent. Nous recevons aujourd'hui de Perwez une lettre dont le ton décèle un plaideur opiniâtre, vieilli dans le sanctuaire de *Themis*, et paraissant initié entièrement à toutes les chicanes du barreau; le sujet de sa lettre est assez singulier. Il se plaint d'un avoué qui après avoir occupé pour lui dans une cause considérée par la loi comme *sommaire*, réclame les émolumens fixés par le tarif *en matière ordinaire*. L'état des frais soumis à la taxe du président du tribunal, celui-ci a envisagé la chose sous son véritable point de vue, et se fondant sur l'art. 405 du code de procédure et sur l'art. 67 du décret du 16 février 1807, il a refusé de porter en taxe divers actes d'avoué qui ont été signifiés, et à cet égard, il n'a pas même alloué les simples déboursés. Cependant l'avoué dit qu'il serait injuste que ces frais retombassent à sa charge, et en réclame le paiement de son client. Notre vieux plaideur nous demande si cette prétention est fondée? Nous ne le pensons pas; si l'avoué a fait des actes frustratoires, qu'il se l'impute à lui-même. La partie a le droit de faire taxer l'état des frais et déboursés réclamés par celui qui a occupé pour elle, et le dernier ne peut demander que ce qui a été alloué *légalement*. Le client ne peut souffrir de ce que son avoué ne s'est pas conformé à la loi, et de ce qu'en contravention aux lois de la procédure, il a fait des significations d'avoué à avoué inutiles, tandis que la cause devait se plaider à l'audience *sur un simple acte*. (Art. 405 du code de procédure.)

— Voici quelques détails sur les embarras et les frais ajoutés à la navigation sur la Sambre par l'incomparable canalisation.

Le 11 novembre, des bateliers obtiennent au bureau de Namur l'autorisation de monter à Charleroy et aux environs; arrivés à l'écluse de Grognaux, l'éclusier n'avait pas d'ordre de laisser monter : les bateliers furent forcés d'attendre trois jours à l'auberge avec leurs domestiques et leurs chevaux. Cet ordre arrive enfin; ils vont prendre leurs chargemens, ils acquittent les droits et engagent les ouvriers pour descendre; nouvel obstacle, M^{rs} les éclusiers n'ont point d'ordre de remettre les pontrelles : cinq jours encore à l'auberge. Les agas du grand-seigneur de la Sambre reçoivent un nouveau firman et ils remettent, avec une ponctualité turque, *la moitié* des pontrelles : et les infortunés bateliers voient chavirer et périr leurs

bateaux, et ceux qui ont le bonheur d'échapper aux atterrissemens mettent quatre jours pour descendre à Namur, ce qu'ils fesaient en un seul jour avant la canalisation.

Veut-on savoir comment les prix sont changés depuis que la Sambre a un grand-seigneur avec des agas? Un batelier est parti de Namur avec quatre *sambroises*, à vide, du port de 49, 47, 46 et 44 tonneaux, il en a chargé deux à Charleroy et deux à Châtelet : pour droits de navigation, il a payé DEUX CENT TRENTE-TROIS FLORINS SOIXANTE-DOUZE CENTS, la même somme à peu-près que celle qu'il recevait de ses commettans pour tous frais de transport, *y compris ses émolumens*, de la même charge, par les mêmes bateaux, de Charleroy à La Plante, avant la canalisation.

Dans la nuit du 25 au 24 novembre, arrive à tous les éclusiers de Charleroy à Namur une circulaire (on ne dit pas si elle émanait du grand-seigneur ou de l'un de ses visirs) portant défense de laisser monter ou descendre aucun bateau; il se trouvait alors en route 40 à 50 bateaux qui avaient acquitté les droits de navigation; nouveaux frais à l'auberge, pendant que les bateaux demeurent exposés à tous les périls. Mais écoutez ceci, bonnes gens de Namur et de la Belgique : au moment où la circulaire prohibitive arrive à l'écluse de Ham, le fils de M^r Gilbert Lefort, maître batelier à Charleville, y était logé avec deux bateaux de Meuse; il part, revient avec un ordre de privilège en sa faveur et descend à Namur, tandis que les autres bateliers, logés à la même enseigne, ont été impitoyablement retenus.

Nous abandonnons à nos lecteurs le soin de faire les réflexions et de décider comment doit être jugé l'article fourni au *Namurois* de lundi par son abonné.

Une pétition signée par un inconnu a été adressée dernièrement à la seconde chambre pour faire rendre au clergé les registres de l'état civil. Le but de pareille demande est évident; c'est une astuce ministérielle pour porter le désordre dans les rangs de l'opposition et jeter la discorde entre les libéraux et les catholiques, unis désormais pour la défense des libertés attaquées. On reconnaît encore-là la politique mesquine de notre ministère et de ses suppôts, qui veulent exploiter à leur profit la division qu'ils cherchent à exciter entre les diverses classes des citoyens. Mais quel homme de sens donnera dans un piège aussi maladroitement dressé et se laissera duper par une fourberie aussi palpable? peut-on avec quelqu'apparence de fondement supposer au clergé l'absurde et ridicule prétention d'obtenir le dépôt des registres de l'état civil? Evidemment non; ce serait de sa part s'immiscer dans des fonctions étrangères à sa mission spirituelle et prendre dans le gouvernement une participation *active* que rien ne pourrait justifier. Ce serait abdiquer son ministère sacré pour se jeter dans le *temporel* et la conséquence nécessaire de cette usurpation serait d'asservir les ecclésiastiques, comme *prêtres*, aux caprices du pouvoir. D'ailleurs, un tel état de choses est *légalement* impossible dans un pays où la liberté des cultes est proclamée par la charte constitutionnelle et où protection égale est accordée à tous les citoyens, sans distinction de croyances et d'opinions religieuses. Il serait aussi absurde d'obliger le *protestant* à se faire inscrire dans les registres du *curé*, qu'il le serait de forcer les catholiques à faire recevoir l'acte de célébration de leur mariage par le ministre d'un culte étranger à leur communion. Il ne peut donc entrer dans l'esprit de personne d'établir un ordre de chose aussi inconstitutionnel et dont le résultat serait de saper entièrement les principes fondamentaux de notre régime politique. Aussi, ni le clergé ni aucun catholique n'ont jamais formé une réclamation aussi bizarre, et ils les calomnient

indignement ceux qui osent leur prêter de pareils sentimens. Les catholiques belges donnent tous les jours des preuves trop éclatantes de leur dévouement aux libertés publiques pour qu'il soit permis de leur attribuer des desseins aussi perfides et aussi contraires à la profession de foi qu'ils renouvellent à chaque instant. Mais la source de toutes ces manœuvres est connue; le ministère, qui se cramponne au pouvoir en dépit de la nation, emploie tous les moyens pour rompre cette alliance mémorable entre les citoyens indépendans qui doit précipiter sa chute; il sait qu'il ne peut continuer la route désastreuse qu'il a suivie jusqu'aujourd'hui, si les deux camps jadis opposés se réunissent contre lui: delà tous les bruits semés à dessein pour susciter la défiance et ressusciter ces misérables disputes dans lesquelles il se plaisait naguère à voir l'opposition se débattre; mais tout est changé; nous connaissons le véritable ennemi que nous avons à combattre; nous savons qu'il n'y a pas de liberté à espérer tant qu'on persistera à vouloir exécuter le système déplorable ourdi dans l'ombre il y a quinze ans et suivi depuis avec une opiniâtreté inouïe; nos efforts sont dirigés contre cette administration impopulaire qui, ne connaissant ni nos besoins ni notre dignité, voudrait démolir pièce par pièce nos institutions, qui font notre gloire et notre bonheur. Nous marcherons en conséquence avec intrépidité à la conquête de nos libertés, et les fourberies du ministère ne serviront qu'à le faire mieux apprécier et à nous encourager dans la voie qui nous est ouverte.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION. — 2^o article.

Le projet de loi sur l'instruction publique est attaqué par les journaux de l'opposition avec cette force de logique que donne la bonne cause, tandis que les feuilles stipendiées élèvent jusqu'aux nues cette ridicule et inepte conception. Quant à nous, nous préférons l'état des choses actuel au régime dont nous menace ce projet de tyrannie légale, comme l'a si bien qualifié un journal qui rend de grands services à la cause sacrée de la liberté. Certificats de capacité, mesures préventives, serment inconstitutionnel, autorisation du bourgmestre, examen subi devant une commission présidée par le gouverneur, etc., enfin, renvoi au ministère lui-même, tout ce qui peut mettre le comble à l'arbitraire est renfermé dans cette œuvre incroyable, afin de mettre à l'enseignement des entraves incompatibles avec la loi fondamentale. Mieux valait cent fois demeurer soumis au joug des arrêtés, car rien n'est plus insupportable que la servitude érigée en loi. Heureusement nous n'avons pas à craindre l'adoption d'un projet aussi attentatoire à nos libertés; le patriotisme de nos représentans saura écarter ce nouveau danger, et comme ils ont rejeté sans examen l'odieuse projet de loi sur la presse proposé par M. van Maanen, en remplacement de l'exécutable arrêté de 1815, de même, dans le cas actuel, ils frapperont du sceau de la réprobation cet acte de démence destiné à consolider le monopole de l'instruction dans les mains du ministère.

LE MINISTÈRE EN FURIE.

Le ministère se montre enfin ouvertement tel qu'il est; désespérant de leurrer plus long-temps une nation intelligente et attentive, il porte audacieusement sa main traîtresse sur le pacte fondamental, il pousse aujourd'hui l'insolence jusqu'à notifier aux états-généraux de honteuses et humiliantes productions du plus lâche despotisme; et ce ministère prévaricateur et parjure ne sera plus long-temps souffert! il n'est pas mis en accusation! Nos députés, qui tous au besoin devraient verser leur sang pour le maintien de nos institutions fondamentales, deviendront-ils complices d'une aussi scandaleuse trahison, en ne provoquant pas le juste et prompt châtement de son criminel auteur?

Que nos représentans éloignent tout sentiment de crainte, qu'ils soient d'autant plus fermes que les ministres affectent plus d'insolence, qu'ils rejettent impitoyablement le budget, et dès l'instant ils verront ces fanfarons, si hautains maintenant, prendre devant les chambres ce ton servile qui est bien plus dans leur caractère que les gasconades. Mais, disent peut-être quelques hommes timides, le ministère poussé à bout essaiera du régime par ordonnances; il est très-vrai que le vent souffle au despotisme dans tous les cabinets qui nous environnent; mais il est très-vrai aussi que le seul titre du Roi à la couronne, c'est la LOI FONDAMENTALE, fondée d'une part sur le traité de Londres et de l'autre sur notre consentement. Ceux qui manifestent la crainte d'un régime par arrêtés insultent à la Majesté royale; c'est être coupable du crime de lèse-Majesté que de supposer GUILLAUME I^{er} capable de violer ses sermens en foulant aux pieds des institutions qu'il a solennellement juré de maintenir; quant à nous, il nous répugne de croire à une pareille idée; le Roi a pu être convaincu jusqu'à ce jour, que les ministres qui le trompent, ont au contraire dignement répondu à son auguste confiance; eh bien, dans cet état des choses, c'est aux états-généraux à détromper la couronne; que leur opposition soit forte et énergique, et la PATRIE EST SAUVÉE.

Non-seulement les hommes pusillanimes dont nous venons de parler, sont coupables en supposant la possibilité d'un Roi parjure, d'UN NASSAU DESPOTE; mais de plus ils insultent à la Belgique entière; est-il, en effet, bien digne des Belges de craindre pour leurs libertés? n'avons-nous pas toujours été un peuple sans peur et sans reproche? César lui-même a rendu une justice éclatante au courage de nos pères; les Belges n'ont-ils pas dans tous les temps joui de plus de liberté pratique que tous leurs voisins? avons-nous lâchement baissé la tête devant la puissance de Philippe II? avons-nous été soumis aux caprices du duc d'Albe? Quoi! les Belges qui ont osé s'élever contre le despotisme de Bonaparte trembleraient aujourd'hui devant des mannequins comme van Maanen, van Gobbelschroy, Libry-Bagnano? Hommes faibles, rassurez-vous, il ne s'agit ici ni des prérogatives de la royauté, elles sont sacrées et inviolables, ni des droits de la nation, elle saura les faire respecter; mais tout bonnement de l'existence de quelques insectes ministériels, qui depuis trop long-temps s'amuse à ronger sans obstacle les racines de l'arbre de la liberté des Pays-Bas.

ARTICLE 4 DE LA LOI FONDAMENTALE.

Tandis que la représentation nationale rejetait, par le dépôt au greffe, les plaintes si légitimes de M. Fontan, tandis que certains députés s'oubliaient au point de justifier, par de misérables plaisanteries et de pitoyables sophismes, la conduite illégale du premier serviteur du Roi, la magistrature, sauve-garde de nos libertés publiques, confirmait dans un arrêt solennel l'opinion émise à la tribune par l'un de ses membres les plus distingués (M. de Gerlache). La cour de Liège vient de rejeter le pourvoi du juge de paix Deseille, en se fondant sur ce que par l'art. 4 de la Loi fondamentale les étrangers sont assimilés aux régnicoles, quant à la protection due aux personnes et aux biens, et à cet égard elle n'a fait que maintenir la décision de la cour d'assises de notre ville, qui la première avait sanctionné ces principes patriotiques. Voilà donc le système de M. van Maanen proscrit par les organes de la loi, par ceux qui rendent la justice, et certes le coup porté à l'absolutisme du ministre est trop mortel pour que cet événement ne fasse pas époque dans nos annales constitutionnelles. M. van Maanen verra, par-là, ce qui lui serait réservé, s'il comparassait devant les tribunaux qu'il tient encore sous sa dépendance et si sa qualité

de ministre ne lui servait de brevet d'impunité. Qu'il est heureux que la responsabilité ministérielle ne soit encore aujourd'hui qu'une chimère et que la haute-cour ne soit pas encore organisée! il n'échapperait pas à la peine infamante du bannissement que prononce l'art. 115 du code pénal contre le ministre qui a commis un acte attentatoire à la loi fondamentale. Du reste, il est beau de voir les tribunaux se signaler par des actes d'indépendance aussi remarquables; il est consolant pour tout ami de l'ordre légal de voir les magistrats ne consulter que leur conscience, sans craindre de heurter les vues d'un pouvoir ombrageux, et cela au moment où la majorité de nos députés refoule dans la poussière du greffe une réclamation d'un étranger indignement expulsé de notre territoire. Il faut bien le dire, on reconnaît encore-là la noble cour de Liège qui, par son indépendance vraiment admirable et son patriotisme énergique, s'est acquis tant de titres à la considération publique et à la reconnaissance de la Belgique entière.

La cour de Bruxelles aurait certainement porté un arrêt en sens contraire et se serait crue obligée, *en conscience, sans doute*, de sanctionner l'interprétation donnée à l'art. 4 de la Loi fondamentale par le premier magistrat du royaume; mais à Liège on rend des arrêts et non pas des services; aussi le système de M. van Maanen a-t-il été proscrit comme il le méritait. Que craindrions-nous donc encore lorsque nous voyons la magistrature prendre hardiment le parti de l'opposition et s'associer aussi généreusement à nos principes? Marchons la loi à la main et ne redoutons rien des vengeances du pouvoir, parce qu'il est une autorité qui nous prendra sous son égide tutélaire. Ne faisons que ce qui est légal, et nous trouverons protection dans nos juges naturels. Le tribunal de Namur, dans le ressort duquel nous nous trouvons, suit dignement les traces de la cour supérieure, et son arrêt, dans l'affaire de Deseille, est un monument de l'esprit constitutionnel dont ses membres sont animés.

Aux rédacteurs du Courrier de la Sambre.

J'avais lu dans votre N° du 9 novembre que le *Namurois* avait feint de vous attribuer un article sur l'enseignement, que je vous avais prié d'insérer dans votre feuille, et qu'il en avait fait une critique amère. Mais comment me procurer ce N° du *Namurois* pour y répondre? il est très-rare, je me suis adressé à plusieurs bourgmestres, qui m'ont dit en avoir reçu quelques N°s *gratis*, mais que cela n'avait pas pris; enfin, après bien des recherches, on m'envoie ce N°. J'ai trouvé que la critique était telle que je devais m'y attendre: jamais il n'est sorti de la farine blanche hors d'un sac à charbon, et cette critique est fort conséquente. M. Josse était orfèvre, et le *Namurois* est libraire; ainsi il doit trouver mauvais que je n'aie pas dit tout le bien qu'il aurait désiré des petits livres de la commission d'instruction, qu'il débite en profusion, pour le bonheur du pays. S'étant constitué l'organe du gouvernement, il est aussi très-conséquent en faisant l'éloge des belles écoles, en prenant acte de ce que j'ai dit en *terme de marguillier*, que les curés ne seront pas fâchés de ne plus enseigner, et sur-tout en assurant que dans le bon vieux temps on disposait des fonds des communes en faveur des domestiques du seigneur du lieu, et où l'on ne trouvait que des gens abrutis par l'ignorance et la pauvreté! Le *Namurois* assure que lui, libéral, il fonde tout son espoir pour l'avenir sur les enfans de la nouvelle instruction, et qu'il tient pour vilains et très-vilains ceux qui traitent ces chers enfans de polissons, même quand au sortir de l'école ils insultent tous ceux qu'ils rencontrent; ce que cependant le père Lami leur enseigne de ne pas faire, et ce qu'ils ne faisaient pas du temps des petits-frères.... Quelle logique, que d'esprit, quel choix de termes dans ce peu de

mots! Je n'ai encore vu que ce N° de cette intéressante gazette; mais si les autres sont écrits avec la même urbanité, la même finesse, on doit se les arracher; ils ne resteront pas enfouis dans cette province, on en demandera la réimpression et l'envoi dans tous les pays policés.

Que le *Namurois* ait cherché à tourner en ridicule mon article, il l'a fait si joliment que je ne saurais m'en fâcher, et je n'y répons (une fois pour toutes) que pour lui dire que je suis très-éloigné d'être l'ennemi de l'instruction; mais chacun peut avoir sa manière de la voir donner. Une commission s'est occupée depuis longtemps à faire un projet sur l'enseignement; elle vient de le soumettre à la seconde chambre, et il est critiqué par tous ceux qui ne sont pas de la clique du *Namurois*, ce qui prouve une grande différence d'opinion sur cette matière: ainsi rien d'étonnant que le *Namurois* et moi ne soyons pas du même avis. Je crois que l'instruction tient de très-près à la civilisation; c'est pourquoi le *Namurois*, qui a de l'instruction, est très-bien civilisé et rédige très-bien sa gazette, à laquelle coopèrent, dit-on, des gens qui ont encore plus d'esprit que lui et d'une classe beaucoup plus élevée (que cependant le *Courrier de la Meuse* ose appeler des CIRONS). Ce que je crois aisément, car il est impossible de trouver dans une seule tête tant d'intelligence.... Quelle jouissance pour Lavater et Gall s'ils avaient eu à disséquer un crâne pareil!

Quant au bon vieux temps, oui, je le regrette de tout mon cœur. Nous n'avions alors qu'un œil ouvert à la lumière; à présent nous en avons deux, et pour quoi voir? des impôts qui nous écrasent, une religion qu'on persécute, des prêtres qu'on tracasse, des ci-devant seigneurs qu'un ciron appelle des vilains, sous l'égide de van Maanen.... Ecoutez, M^r le *Namurois*; vous vendez de très-beaux registres, annoncez dans vos affiches (ce que vous faisiez de mieux avant de prêter votre nom à une si folle entreprise et de vous annoncer pour le champion du gouvernement), annoncez, dis-je, que vous engagez un chacun à venir signer dans ces registres, s'il regrette le vieux temps; et s'il s'en trouve cent dans toute la province de Namur qui disent ne pas le regretter, je n'en excepte même pas TOUS les employés, alors je passe condamnation, et pour la pénitence de ma présomption, je m'engage.... à m'abonner à votre gazette.

JACQUES, BELGE.

ANNONCES.

176. *Superbe vente d'estampes, glaces, meubles en mahony, etc.*

Lundi, 14 décembre 1829 et jours suivans, M^{me} Wodon-Gerard vendra publiquement, en son domicile, rue de Bavière, une très-belle collection d'estampes d'après Paulus, Pontius, Vasseur, Collin, Raphaël, Jazet, Latban, Pinault, etc., etc., richement encadrées.

Item, un assortiment complet de glaces françaises et anglaises, de toutes dimensions; quantité de meubles en acajou, cerisier et autres bois; matelas, draps, etc. -- Voir l'affiche.

167. *BRUNFAUT et Comp^e, négocians, rue de l' Arsenal, à Namur,*

Ont l'honneur de prévenir le commerce que la navigation étant, tant bien que mal, rétablie sur la Sambre, il continueront à faire partir toutes les semaines un bateau de Namur pour Charleroy et un bateau de Charleroy pour Namur. Ils se chargent également des expéditions pour Mons, Liège, Bruxelles et toute la Belgique.

ÉCONOMIE, EXACTITUDE, CÉLÉRITÉ.

134. Une cuisinière composée de cinq potagers et deux fours, à vendre.

S'adresser, pour la voir et en connaître le prix, chez M. Charles Dethy, tanneur, rue St Nicolas, à Namur.

144. Quantité de jeunes peupliers du Canada à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave.

155. Plusieurs capitaux très-importans et autres, à placer. S'adresser à M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, à Namur.

175. A vendre, quatre actions ou cinq vingtième du charbonnage d'Amerscourt, près de Charleroy, dont le matériel vaut plus de 100,000. S'adresser à M^r Biorge, avocat, à Charleroy.

IMPRIMERIE DE J. J. LEGROS, RUE DE LA CROIX.